MÉTROPOLE TÉLÉVISION

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007



Nous avons l'honneur de vous informer que Mesdames, Messieurs les actionnaires sont conviés par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le mercredi 2 mai à 9h30 précises au :

Palais Brongniart

75002 Paris

Métro Bourse

Entrée face au 40, rue Notre Dame des Victoires

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission (accueil à partir de 8h30),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par une personne dénommée (son conjoint ou par un autre actionnaire).

Conditions à remplir pour participer (1)

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

• En ce qui concerne les actions nominatives,

par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 26 avril 2007 à zéro heure, heure de Paris.

• En ce qui concerne les actions au porteur,

par leur inscription en compte de titre au porteur, tenu par l'intermédiaire financier habilité, trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 26 avril 2007 à zéro heure, heure de Paris, conduisant à la délivrance d'une attestation de participation.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :

· Pour les actionnaires nominatifs,

en retournant à CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09 le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété.

• Pour les actionnaires au porteur,

en adressant à CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09 l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Si vous souhaitez voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :

· Pour les actionnaires nominatifs,

retourner à CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09 le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété.

• Pour les actionnaires au porteur,

demander le formulaire à votre intermédiaire financier qui l'adressera dès réception à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle 92862 - Issy les Moulineaux cedex 09, accompagné de l'attestation de participation, de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust, le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Modalités de cession des titres

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée ne sera prise en considération.

(1) Quelque soit le mode de participation choisi, à savoir assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au président, donner pouvoir à une personne dénommée, ou voter par correspondance.

ORDRE DU JOUR

• Présentation du rapport du Directoire

Présentation des observations du Conseil de Surveillance

• Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes

- Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce
- Rapport sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 10, 11, 12, 13, 14 et 16.

Vote des résolutions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE

- N° 1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- N° 2 : Approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce
- N° 3 : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- \bullet N° 4 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- N° 5 et 6 : Ratification de la cooptation de membres du Conseil de Surveillance
- N° 7 et 8 : Nominations de membres du Conseil de Surveillance
- N° 9 : Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- N° 10: Création d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions portant sur 2 700 000 options de souscription d'actions
- N° 11 : Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
- N° 12 : Délégation globale de compétence au Directoire pour décider d'une augmentation du capital sans suppression du droit préférentiel de souscription
- N° 13 : Délégation globale de compétence au Directoire pour décider d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- N° 14: Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- N° 15: Autorisation donnée au Directoire pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature
- N° 16 : Augmentation de capital réservée aux salariés
- N° 17 : Modification de l'article 13 alinéa 1 des statuts Autres valeurs mobilières
- N° 18 : Modification de l'article 16 alinéa 1 des statuts Durée des fonctions des membres du Directoire
- N° 19 : Modification de l'article 27 des statuts Réunion Convocation
- N° 20 : Modification de l'article 28 alinéa 2 des statuts Ordre du jour
- N° 21 : Modification de l'article 29 des statuts Conditions d'admission aux assemblées
- N° 22 : Modification de l'article 43 Dissolution anticipée
- N° 23 : Pouvoirs en vue des formalités.



I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

■ CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2006, le chiffre d'affaires consolidé des activités poursuivies s'établit à 1 283,4 M€ en progression de 18,8%. A périmètre constant, hors Mandarin Films acquis en 2006 et après retraitement sur une base comparable des chiffres d'affaires de SNC et Mistergooddeal, sociétés consolidées, respectivement, depuis le 1^{er} avril 2005 et le 15 novembre 2005, cette progression s'élève à 10,9%.

Les recettes publicitaires de la chaîne M6 ont progressé de 3,9 % pour s'établir à 649,7 M€, notamment portées par le secteur des télécommunications et des services. Cette performance est le reflet du maintien de la part de marché publicitaire de la chaîne (23,15% en données brutes) en lien avec la progression de la part d'audience de la chaîne sur la cible commerciale des ménagères de moins de 50 ans à un niveau record (à 19,3% vs. 19,1% en 2005) dans un marché beaucoup plus fragmenté par la croissance des parts d'audiences des nouvelles chaînes.

Le chiffre d'affaires des chaînes numériques progresse de + 17,0 % à 75,6 M€, soutenu par la croissance combinée des recettes publicitaires et des revenus abonnés de Paris Première et de Téva, ainsi que par la forte progression de W9.

Le pôle Diversifications et Droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 551,0 M€, en croissance de 45,0 %. A périmètre constant, hors Mandarin Films acquis en 2006 et après retraitement sur une base comparable des chiffres d'affaires de SNC et Mistergooddeal, la progression s'établit à 22,5%. Le dynamisme de l'activité de vente à distance (croissance intrinsèque de l'ordre de 12,4%), qui regroupe HSS et Mistergooddeal, le succès de l'interactivité avec M6 Web (en croissance de +56,2%) et les bonnes performances de ventes de droits compensent la diminution de chiffre d'affaires de M6 Interactions (- 8,0% à 104,9 M€), qui pâtit d'un fléchissement des recettes de l'activité musicale. La contribution du F.C.Girondins de Bordeaux au chiffre d'affaires du Groupe a doublé par rapport à 2005 pour atteindre 67,6 M€, grâce à la place de 2nd dans le championnat de France 2005-2006, et la participation à la Champions' League.

■ CHARGES OPÉRATIONNELLES

Hors plus-value sur cession d'immobilisations et pertes de valeur sur les actifs non amortissables, les charges opérationnelles des activités poursuivies progressent de 168,5 M€ (+ 18,5 %).

Cette croissance est surtout liée aux variations de périmètre, (la consolidation en année pleine et la croissance de Mistergooddeal expliquant à elles seules + 84,6 M€ de variation).

Le renforcement de la grille de M6 contribue à cette variation à hauteur de 44,1M€ dont 27,0 M€ au titre de l'acquisition des droits TV de la Coupe du Monde de Football, soit une croissance du coût de la grille de 5,8 % hors Coupe du Monde de Football.

De la même façon, le **développement continu de W9** a contribué à augmenter les charges opérationnelles pour + 5.9 M€.

Enfin, les **autres charges opérationnelles** augmentent de 33,9 M€, reflétant la croissance des activités du Groupe, notamment celles de SND et M6 Studio qui voient leurs charges d'amortissements progresser de 15,8 M€ en corrélation avec la croissance de leurs recettes (dont l'exploitation du film « Astérix et le Vikings ») ou de M6 Web qui enregistre une augmentation de ses charges opérationnelles de 12,4 M€ (à un rythme de + 38,0% inférieur à la progression du chiffre d'affaires qui s'établit à + 56,2%).

Les éléments non récurrents que constituent plus ou moins values sur cession d'immobilisations et pertes de valeur sur actifs non amortissables ont un impact négatif sur le résultat opérationnel de − 2,6 M€, charge correspondant à la dépréciation des goodwill Citato et Fun TV. En 2005, le Groupe avait enregistré les plus-values de cession de RTL Shop et Home Travel Services pour + 13,3 M€ et une dépréciation de goodwill pour seulement − 0,8 M€. La variation d'un exercice à l'autre sur ces éléments non récurrents est donc négative de − 15,1 M€.

■ RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du groupe atteint ainsi 219,5 M€ en recul de - 6,0 %. Hors plus-value de cession, pertes de valeur sur actifs non amortissables et amortissement des marques, ce résultat, plus généralement désigné comme EBITA, s'établit en 2006 à +223,0 M€ contre +221,1 M€ en 2005

Le segment Antenne M6 pèse pour 183,0 M€ dans cet agrégat, en recul de 18,3M€ par rapport à 2005, principalement à cause des coûts de la Coupe du Monde de Football.

Le segment des chaînes numériques représente une perte opérationnelle de −2,6 M€, en amélioration par rapport à celle enregistrée en 2005 (−3,8 M€). 2006 a néanmoins été significativement affectée par la poursuite de l'investissement dans W9 qui pèse pour −9,0 M€.

Le segment des Diversifications et Droits Audiovisuels progresse fortement avec une contribution de 51,2 M€ au résultat opérationnel consolidé.

Cette performance est d'une part liée à la très bonne performance du FC Girondins de Bordeaux qui dégage un résultat opérationnel de 6,1 M€ contre 1,5 M€ en 2005. Par ailleurs, la progression de l'interactivité avec M6 Mobile et M6 Web, de la vente à distance avec la solidité des performances de HSS et l'intégration de Mistergooddeal et des Droits Audiovisuels, qui bénéficient de succès salle, vidéo et de la demande du marché en droits de diffusion, permet de compenser une performance en recul pour les activités portées par M6 Interactions et ses filiales.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent au coût des plans d'option d'achat et de souscription d'actions et à des éliminations de consolidation non affectables à un segment. La progression de leur montant total est liée à l'amortissement plus rapide des plans d'attribution d'actions gratuites (2 ans) par rapport aux plans de stock-options (amortissables sur 4 ans correspondant à la durée d'acquisition des droits).

■ RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier des activités poursuivies s'établit à + 8,3 M€ en très forte progression (+ 5,6 M€) par rapport à 2005.

Elle est en grande partie due à la croissance des produits d'intérêt nets des charges d'intérêt, reflétant pour + 2,4 M€ l'augmentation de la trésorerie moyenne placée et de la hausse des taux d'intérêt.

Par ailleurs, alors qu'en 2005, le Groupe avait été amené à constater une perte de valeur d'actifs financiers disponibles à la vente pour − 2,5 M€, le Groupe a enregistré en 2006 un produit net de + 0,8 M€ au titre de la cession de ses titres Newsweb.

■ IMPÔT

L'impôt sur les sociétés comptabilisé en 2006 pour les activités poursuivies s'élève à 75,5 M€ contre 85,1 M€ en 2005.

Le taux d'imposition apparent ressort à 33,1 % contre 36,0 % en 2005. La baisse de ce taux s'explique pour une grande partie par l'impact de différences permanentes entre comptabilité et fiscalité en lien avec des réorganisations internes au Groupe.

RÉSULTAT NET

Le résultat net des activités poursuivies s'élève à + 152,3 M€, en légère progression (+0,8%).

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élève à 256,8 M€ en 2006, non comparable aux 5,1 M€ enregistrés en 2005.

Ce résultat 2005 se rapportait à la seule quote-part de M6 (34%) dans le résultat 2005 de TPS.

En 2006, il s'analyse en revanche comme la somme :

- De la quote-part M6 du résultat net de TPS des 8 premiers mois de l'exercice, retraité des amortissements des actifs non courants (en application de l'IFRS 5), pour + 14,3 M€
- De la plus-value nette d'apport de TPS à Canal + France, incluant la juste valeur de l'option de vente des titres Canal + France dont dispose le Groupe à échéance 2010, pour 242,5 M€.

Compte tenu des minoritaires (– 0,6 M€ en 2006) et du résultat net des activités cédées ou en cours de cession, le résultat net part du groupe s'élève à + 408,5 M€, contre + 156,2 M€ en 2005.

II. VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Le Groupe a constaté en 2006 la cession de TPS sous la forme d'un apport de sa participation de 34% dans TPS à Canal + France dont il devient actionnaire à hauteur de 5,1%.

A l'issue d'une année 2006 au cours de laquelle les modalités du rapprochement annoncé le 16 décembre 2005 ont été discutées puis contractualisées ainsi que les opérations préalables à l'opération ont été mises en œuvre, le Groupe était en effet au 31 décembre 2006 engagé à réaliser l'opération.

Comme en 2005, TPS est traité dans les comptes du Groupe comme une activité en cours de cession ou cédée. Sa contribution au résultat net du Groupe en 2006 est constituée d'une quote-part de résultat de TPS sur les 8 premiers mois de l'exercice 2006 et de la plus value d'apport de TPS au Groupe Canal + France. Cette plus-value est déterminée sur la base d'un prix d'apport égal à la juste valeur des titres Canal+ France reçus en échange de

l'apport des titres de TPS Gestion, laquelle s'apprécie comme la valeur des titres et de l'option de vente de ces titres qui y est indéfectiblement attachée. La juste valeur de l'actif financier ainsi constitué par les titres et l'option s'élève à 324 M€.

Par ailleurs, dans la continuité de 2005, le Groupe a poursuivi en 2006 sa politique de développement et d'acquisitions ciblées d'activités liées aux Diversifications.

■ ÉDITION

Le 28 février 2006, M6 Editions est notamment entré à hauteur de 50% dans le capital de **Femmes En Ville** SAS, société éditrice de deux magazines gratuits distribués via un réseau de partenaires exclusifs avec une cible CSP +. Elle est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle depuis le 1^{er} mars 2006. M6 Editions a reçu des autres actionnaires de la société une promesse de vente portant sur les 50% non détenus par le Groupe, exerçable au plus tard en 2010.

■ DROITS AUDIOVISUELS

Le 19 juillet 2006, le Groupe a renforcé sa position dans l'activité de distribution de Droits Audiovisuels en faisant l'acquisition de l'intégralité des actions de la société **Mandarin Films** et de son catalogue. Mandarin Films a produit au cours de ces dernières années des longs métrages qui ont réuni un large public dans les salles, parmi lesquels « Brice de Nice », « OSS 117 » ou « Les chevaliers du ciel ».

Mandarin Films, détenue directement par M6, est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis sa date d'acquisition.

■ INTERACTIVITÉ

Le 24 juillet 2006, M6 Web a signé avec la société suisse **Echovox**, plate-forme de conception et de distribution de contenus pour la téléphonie mobile, des accords conduisant à la création le 11 août 2006 d'une structure commune dénommée Echo6. Echo6, détenue à 50% par le Groupe, a pour objet le développement de produits et de services de divertissement mobile pour le Groupe mais aussi pour d'autres sociétés exploitant des activités mobiles.

En outre, depuis le 21 décembre 2006, M6 Web exploite le site « **atonservice.fr** » (plate-forme d'intermédiation entre étudiants et familles pour les services à domicile), au travers de la société M6 Opérations, qu'elle détient à 51%, aux côtés de la société Média Board Régie (49%). M6 Web a reçu de Média Board Régie une promesse de vente portant sur les actions non détenues par le Groupe, exerçable au plus tard en 2011.

■ VENTE À DISTANCE

Le 27 octobre 2006, HSS a filialisé ses activités de ventes directes en magasin des produits qu'elle distribue au sein de la société M6 Création.

III.STRUCTURE FINANCIÈRE, FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2006, **les capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 800,2 M€ en hausse de 296,1 M€ par rapport au 31 décembre 2005.

Cette variation est égale au résultat de l'exercice (+ 408,5 M€) net du versement des dividendes au titre de 2005 (−125,0 M€) et des impacts résultant de l'application des normes IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, IFRS 2, Paiements en actions et assimilés, et de la variation des actions propres détenues dans le cadre des plans de stock-options (+ 12,7 M€). La part des minoritaires dans les capitaux propres s'établit à + 0,9 M€ et se rapporte principalement à la détention de 49 % de Sedi TV (Téva) par des actionnaires hors Groupe.

Le total bilan s'élève à 1 606,0 M€ en progression de 15,5 %. Cette évolution repose pour une large partie sur l'apport des titres TPS à Canal + France : à une quotepart des actifs de TPS (201,8 M€ d'actifs en cours de cession en 2005) s'est substitué 5,1% de Canal + France, assorti d'une option de vente de cette participation, pour un montant total de 324 M€.

Les autres variations des postes du bilan sont liées à la croissance interne des activités du Groupe et, dans une moindre mesure, aux acquisitions réalisées en 2006 : actif courant (hors trésorerie) et passif courant (hors dettes et provisions) progressent ainsi, respectivement, de + 101,5 M \in et de + 66,0 M \in .

La trésorerie nette d'endettement s'élève à + 197,7 M€ au 31 décembre 2006 au titre des activités poursuivies. Elle s'établissait à + 242,8 M€ au 31 décembre 2005. La variation de – 45,1 M€ s'analyse au regard de la variation globale de trésorerie (+ 7,6 M€) et de la dette auprès de Vivendi (– 52,5 M€ y compris intérêts capitalisés) constatée en contrepartie de l'avance reçue le 6 janvier 2006 dans le cadre de l'opération d'apport de TPS à Canal + France.

La capacité d'autofinancement d'exploitation avant impôt atteint + 316,0 M€ contre + 305,3 M€ en 2005, soit + 3,5 % d'augmentation malgré un résultat opérationnel en retrait (– 14,1 M€). Le résultat opérationnel de l'exercice clos est en effet moins porté par les plus-values de cession que le résultat opérationnel 2005 dans lequel + 26,2 M€ de plus-values avaient été enregistrées (contre - 0,9 M€ en 2006), dont celles constatées dans le cadre de la cession de RTL Shop (+ 13,0 M€) et de ventes de joueurs du FC Girondins de Bordeaux (+ 8,0 M€).

La variation du BFR d'exploitation s'établit à – 46,5 M€, un emploi supérieur à celui de 2005 qui s'élevait à – 35,6 M€. Une telle évolution s'explique par la variation des stocks (– 40,3 M€ contre – 23,2 M€) dans un contexte de renforcement de la grille de la chaîne et des chaînes numériques, par la variation des créances d'exploitation (– 67,1 M€ contre – 53,6 M€) et des dettes d'exploitation (61,0 M€ contre 41,2 M€) en forte progression, en lien avec les achats de programmes des chaînes et la croissance des diversifications.

Compte tenu de la quasi-stabilité des décaissements liés à l'impôt sur les sociétés, et de la neutralisation de l'impact lié à la croissance de la capacité d'autofinancement par l'augmentation du besoin en fonds de roulement, le flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies est stable (+0,5%) à +195,3 M€ en 2006 contre +194,3 M€ en 2005.

Les flux de trésorerie liés aux investissements s'établissent à – 44,5 M€ en 2006 contre –108,5 M€ en 2005, et résultent de :

• Les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont en nette diminution, l'année 2005 ayant en effet été marquée par des acquisitions significatives chez SND et la production de « Asterix et les Vikings » chez M6 Studio. L'impact de ces variations s'élève à environ − 23 M€.

En termes de présentation des comptes, la neutralisation de la production immobilisée liée aux émissions de flux produites au sein du Groupe contre l'amortissement de l'actif immobilisé correspondant, à compter de 2006 et dans les comptes consolidées uniquement a également conduit à diminuer le niveau d'acquisitions d'immobilisations incorporelles (production immobilisée) pour environ − 19 M€ et du même montant le niveau d'amortissements. Les décaissements résultant de la production en propre d'émissions sont donc pris en compte dans les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

- La trésorerie nette résultant des acquisitions de filiales est négative pour – 10,7 M€ et se rapporte aux acquisitions de Femmes en Ville et de Mandarin Films. L'année 2005 avait été quant à elle marquée par les acquisitions de Mistergooddeal et SNC qui s'étaient traduites par un décaissement net de – 40,9 M€.
- La trésorerie nette résultant des cessions de filiales est stable et provient de la cession de RTL Shop pour 10 M€ en 2005 avec paiement d'une dernière échéance de 5 M€ en mars 2006.
- La trésorerie nette résultant des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles est en retrait (- 5,9 M€) compte tenu d'une moindre activité du FC Girondins de Bordeaux sur le marché des joueurs en tant que vendeur.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se traduisent par des décaissements à hauteur de − 122,7 M€ en 2006 contre − 96,8 M€ en 2005. La variation est essentiellement liée à la croissance des dividendes versés qui sont établis en 2006 au titre de 2005 à 125 M€, en hausse de +15,0 M€ et à une diminution (−6,1 M€) des produits de cession d'actions propres dans le cadre de l'exercice de stock-options.

Les flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession traduisent un décaissement de - 20,6 M€ alors que le flux 2005 correspondait à une ressource de + 42,6 M€.

En 2006, l'emploi de -20,6 M€ se rapporte essentiellement à l'avance de +51,0 M€ reçue de Vivendi le 6 janvier 2006 dans le cadre de l'opération de rapprochement de TPS avec Canal+ France et à la recapitalisation de TPS le 30 novembre 2006, préalablement aux opérations d'apport à Canal+ France, pour – 66,6 M€. Les autres décaissements se rapportent aux charges encourues par le Groupe dans le cadre de la cession.

L'avance de Vivendi lui a été retournée, intérêts inclus, le 4 janvier 2007 à la date de réalisation de l'apport de TPS à Canal+ France.

La variation globale de trésorerie s'établit ainsi à +7,6 M€ portant la trésorerie (et équivalents de trésorerie) à 250,7 M€ au 31 décembre 2006.

Cette position de trésorerie inclut 52,5 M€ de trésorerie liée à l'avance Vivendi, y compris intérêts capitalisés. Une dette de ce montant a été constatée dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2006 de façon à tenir compte de la restitution en 2007 de cette avance.

IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net par action des activités poursuivies de l'exercice 2006 se monte à 1,15 €. Le Directoire proposera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2007, au titre de l'exercice 2006, **un dividende de 0,95 € par action, stable par rapport à 2005**. Ce niveau de dividende correspond à un taux de distribution de 82% du résultat net des activités poursuivies. Si l'affectation des dividendes est approuvée par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3° Résolution, le report à nouveau sera de 489,7 M€.

V. SOCIÉTÉ MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision s'élève à 666,4 M€ en 2006, soit une progression de 4,0 % par rapport à 2005, et le résultat net se monte à 144,6 millions, en baisse de 14,9 %.

VI. PERSPECTIVES 2007

Le Groupe M6 va poursuivre en 2007 sa stratégie de croissance dans l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation.

■ TÉLÉVISION GRATUITE

A cet égard, le Groupe M6 a communiqué une estimation de croissance du coût de la grille de la chaîne M6 en 2007, qui progresserait de l'ordre de 2,5 % par rapport au coût de grille de 302,5 M€ constaté en 2006. Cet investissement dans les programmes s'inscrit dans un exercice 2007 où le Groupe a estimé les recettes publicitaires supplémentaires nettes, générées par la seule arrivée des annonceurs du secteur de la distribution, à 30 M€ pour la chaîne M6.

■ TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

Dans ce contexte concurrentiel et technologique marqué par de fortes et rapides évolutions, les lignes éditoriales des chaînes numériques seront renforcées pour consolider la complémentarité et la puissance de la famille de chaînes du Groupe.

La pénétration de la télévision numérique, avec le succès des modes de distribution que sont la TNT et l'ADSL, va donner aux chaînes numériques du Groupe accès à un parc d'initialisés élargi. Paris Première et W9, respectivement présentes notamment en TNT payante et en TNT gratuite, devraient bénéficier de ces perspectives prometteuses. Les autres chaînes numériques du Groupe, notamment TF6 et Série Club, bénéficieront de l'accord de rapprochement de TPS et de Groupe Canal en télévision payante et seront reprises sur CanalSat début 2007.

■ DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les relais de croissance mis en place en 2005 vont poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications, qu'il s'agisse du Pôle Vente à Distance avec l'acquisition de Mistergooddeal.com ou de l'accord M6 mobile by Orange. Les activités interactives, et la présence du Groupe sur Internet resteront un des axes forts de la stratégie, aux côtés de l'activité de droits audiovisuels, dont la montée en puissance, entamée au cours des dernières années, sera accentuée en vue de participer au renforcement de l'accès aux contenus du Groupe.

Par ailleurs, confiant dans ses perspectives à moyen terme, et considérant disposer des moyens financiers nécessaires pour poursuivre sa stratégie de croissance et d'investissements, le Groupe a annoncé le 5 mars

2007 avoir décidé d'activer un programme de rachat d'actions sur 3 ans, portant sur 10% maximum du nombre total d'actions en circulation, en vue de leur annulation, conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2006. Le Groupe, soucieux de poursuivre sa stratégie de croissance rentable, se réserve cependant la faculté de privilégier un investissement significatif au cours de la période.

■ RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE MÉTROPOLE TÉLÉVISION SA

Date d'arrêté Durée de l'exercice	31/12/06 12 mois	31/12/05 12 mois	31/12/04 12 mois	31/12/03 12 mois	31/12/02 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	52 755 476	52 755 476	52 755 476	52 755 476	52 755 476
Nombre d'actions : ordinaires existantes	131 888 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690	131 888 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	664,4	640,7	612,1	589,9	580,7
Résultat avant impôts, participation des salariés,					
dotation aux amortissements et provisions	199,7	236,2	205,6	213,9	208,4
Impôts sur les bénéfices	43,6	53,3	57,7	62,9	34,9
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2,8	2,8	2,7	2,9	2,4
Résultat après impôts, participation des salariés,					
dotation aux amortissements et provisions	144,6	166,2	122,4	105,5	155,8
Résultat distribué	125,3	124,8	109,7	87,5	74,2
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés,					
avant dotation aux amortissements et provisions	1,16	1,37	1,10	1,12	1,30
Résultat après impôts, participation des salariés,					
dotation aux amortissements et provisions	1,10	1,26	0,93	0,80	1,18
Dividende attribué à chaque action	0,95	0,95	0,84	0,67	0,57
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	616	602	549	549	534
Montant de la masse salariale de l'exercice*	34,9	31,5	30,0	29,2	26,6
Montant des sommes versées au titre avantages					
sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)*	15,7	16,3	14,0	15,6	11,3

Nota : La valeur nominale de l'action est passée de 4 € à 0,4 € lors de l'AGM du 26 mai 2000.

^{* (}en millions d'euros).



A. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À TITRE ORDINAIRE

1^{re} résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 144 582 632 € ;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports ;
- approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à 25 426 € et la charge d'impôt correspondante de 8 754 €.

2º résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225.86 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

3º résolution

(Affectation des résultats et fixation du montant du dividende)

Montant total distribuable	614 976 666,39 €
précédent s'élève à	470 394 034,39 €
Le report à nouveau de l'exercice	
Le résultat de l'exercice s'élève à :	144 582 632,00 €

Il est proposé:

De mettre en paiement un dividende de 0,95 € par action pour chacune

des actions composant le capital 125 294 255,50 €

De reporter à nouveau le solde de 489 682 410,89 €

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des résultats proposée par le Directoire et fixe, en conséquence, le dividende de l'exercice 2006 à 0,95 € par action. Les sommes distribuées sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158-3 du Code général des impôts, pour les actionnaires pouvant y prétendre.

Le dividende sera mis en paiement le 4 mai 2007.

Il est précisé qu'au cas où, lors de cette mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, serait affectée au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, il est mentionné ci-après le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents correspondant dont l'Assemblée Générale prend acte :

Exercice	Dividende distribué	Dividende distribué par	Montant global de la distribution
	par actions en euros	actions éligible à l'abattement	éligible à l'abattement
2003	0,67	NA	NA
2004	0,84	0,84 €	110 786 499,60
2005	0,95	0,95 €	125 294 255,50

4º résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe dans le rapport de gestion, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve : les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 408, 5 M€.

5° résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Elmar Heggen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 22 novembre 2006, en remplacement de M. Ignace Van Meenen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

6° résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Axel Duroux, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 6 février 2007, en remplacement de M. Axel Ganz, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

7º résolution

(Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale nomme :

M. Andreas Walker,
 né le 2 juin 1966 à Pforzheim (Allemagne)
 de nationalité allemande

demeurant à Taunusstein – Bleidenstadt (Allemagne) en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

M. Andreas Walker a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de Surveillance.

8° résolution

(Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale nomme :

- M. Gilles Samyn, né le 2 janvier 1950, à Nice (06) de nationalité française

demeurant 1, Chemin de Florenchamp – 6120 Ham-Sur-Heure (Belgique)

en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

M. Gilles Samyn a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de Surveillance.

9º résolution

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 131 888 690 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2006.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la

présente assemblée générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

Le prix maximum d'achat est fixé à 37 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 487 988 153 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

B. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À TITRE EXTRAORDINAIRE

10° résolution

(Délégation en matière d'options de souscription d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital,
- fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel,
 - d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société Métropole Télévision que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce :
- décide que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 900 000 par an, soit 2 700 000

sur la période de la présente délégation, sous réserve de toutes autres limitations légales.

- décide que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie.
- décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital;
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles 174-8 à 174-16 du décret du 23 mars 1967.
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de sept ans, à compter de leur date d'attribution,
 - établir éventuellement des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, et sous réserve, le cas échéant, de toute décision du Conseil de Surveillance en la matière pour les options consenties aux membres du Directoire.
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la

présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

11° résolution

(Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, et sous réserve de l'adoption de la 9e résolution, autorise le Directoire à réduire le capital social par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir par suite d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 9e résolution et dans la limite de 10 % du capital de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

12° résolution

(Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital sans suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2:

- délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes;

- fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 €.
 - le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - en outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.
- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a/ ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, décide que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales,
- décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

13° résolution

(Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux

comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L. 225-129-2 :

• délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de pouvoirs :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 €. en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution.
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment le Directoire mettra en œuvre la délégation.
- décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les

conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

14° résolution

(Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 12 et 13 le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée dans les résolutions 12 et 13, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

15° résolution

(Autorisation donnée au Directoire pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,
- décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée générale.
- délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de

décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

16° résolution

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 alinéa 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail :

- autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à hauteur de 0,5% du capital social atteint au jour de la décision du Directoire qui se prononce sur ladite augmentation,
- décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne,
- confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en ceuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

17° résolution

(Modification de l'article 13 alinéa 1 des statuts – Autres valeurs mobilières)

L'Assemblée Générale Extraordinaire en application de l'article L228-40 du Code de commerce décide d'autoriser le Directoire à décider ou autoriser l'émission d'obligations. En conséquence l'article 13 alinéa 1 des statuts anciennement rédigé comme suit :

« Il peut être émis des obligations avec ou sans garantie, mais seulement avec l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. »

Est modifié comme suit :

« Le Directoire peut décider ou autoriser l'émission d'obligations dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

18° résolution

(Modification de l'article 16 alinéa 1 des statuts – Durée des fonctions des membres du Directoire)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 16 alinéa 1 des statuts.

L'article 16 alinéa 1 des statuts anciennement rédigé comme suit :

« Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance doit pourvoir immédiatement au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire ».

Est désormais rédigé comme suit :

« Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts. » Le reste de l'article demeure inchangé.

19° résolution

(Modification de l'article 27 des statuts – Réunion - Convocation)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, compte tenu des changements opérés par le décret du 11 décembre 2006 décide de modifier les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 27 des statuts et d'ajouter un nouvel alinéa 9.

L'article 27 alinéa 4 des statuts anciennement rédigé comme suit :

« Les convocations donnent lieu, 30 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, conformément à la réglementation en vigueur. »

Est désormais rédigé comme suit :

« Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).»

L'article 27 alinéa 5 des statuts anciennement rédigé comme suit :

« Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Le délai est réduit à six jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation.»

est désormais rédigé comme suit :

« Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur. Le délai est réduit à six jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.»

L'article 27 alinéa 6 des statuts anciennement rédigé comme suit :

- « Ces convocations sont faites au moyen d'une simple lettre adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. » est désormais rédigé comme suit :
- « Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

Un nouvel alinéa 9 est ajouté:

« A l'occasion des assemblée générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale. » Le reste de l'article demeure inchangé.

20° résolution

(Modification de l'article 28 alinéa 2 des statuts – Ordre du jour)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, compte tenu des changements opérés par le décret du 11 décembre 2006 décide de modifier l'article 28 alinéa 2 des statuts :

L'article 28 alinéa 2 des statuts anciennement rédigé comme suit :

- « Les demandes d'inscription de questions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. » est désormais rédigé comme suit :
- « Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

21° résolution

(Modification de l'article 29 des statuts – Conditions d'admission aux assemblées)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, compte tenu des changements opérés par le décret du 11 décembre 2006 décide de modifier le 2° alinéa de l'article 29 des statuts et de supprimer l'alinéa 3 :

L'article 29 alinéa 2 des statuts anciennement rédigé comme suit :

- « Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions nominatives dans les comptes tenus par la société, cinq jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée, ou, s'il s'agit d'actions au porteur identifiable, au dépôt, dans le même délai, du certificat établi par l'intermédiaire teneur de compte constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.» est désormais rédigé comme suit :
- «Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

L'article 29 alinéa 3 des statuts anciennement rédigé comme suit est supprimé :

« Le Conseil de Surveillance ou le Directoire a toujours la faculté, par mesure générale, de réduire ou de supprimer ce délai. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

22° résolution

(Modification de l'article 43 des statuts – Dissolution anticipée)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 43 des statuts afin d'actualiser la référence à un article du Code de commerce.

L'article 43 alinéa 4 des statuts anciennement rédigé comme suiti.

- « Sous réserve des dispositions de l'article 71 de la loi sur les sociétés commerciales, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social. »
- est désormais rédigé comme suit :
- « Sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

23° Résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procèsverbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.



Renseignements concernant les membres du Conseil de Surveillance dont la cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée.

Renseignements concernant les membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée.

ELMAR HEGGEN

Biographie

Elmar Heggen, né en 1968, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice président Senior du pôle Investissement et Contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice Président du Contrôle et de la Stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group où il est en charge du développement de l'activité du groupe sur les marchés émergents du sud, du centre et de l'Est de l'Europe, de l'activité radio et du marché belge. Depuis le 1e octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL.

AXEL DUROUX

Biographie

Axel Duroux, né en 1963, est titulaire d'une maîtrise de droit international, d'un DEA de droit et de sciences politiques et d'un DESS à l'Institut Français de la Presse. Axel Duroux a successivement été reporter à l'agence SIPA et journaliste à LA CINQ (1986-1992), puis conseiller en communication du Président de IBM France (1992). Il a rejoint le groupe CLT-UFA (devenu RTL-GROUP) en 1994 en tant que Directeur Général de M 40 avec pour mission de créer la radio RTL2. A partir de 1998 il devient Président de Fun Radio. Axel Duroux a été de 2000 à 2004 Président-Directeur Général de Endemol Development et Vice-Président de Endemol France, filiale du leader européen de la production audiovisuelle. En novembre 2004, il a été nommé Conseiller auprès de la direction générale de RTL-GROUP à Luxembourg. Depuis 2005, Axel Duroux a la responsabilité du pôle radio français de RTL Group: RTL, RTL2, Fun Radio et la régie publicitaire IP France. Il est également Administrateur de la CLT-LIFA

GILLES SAMYN

Biographie

Gilles Samyn, né en 1950, est ingénieur commercial diplômé de l'Ecole de Commerce Solvay (ULB) au sein de laquelle il exerce des fonctions scientifiques ou académiques depuis 1970.

Il débute sa vie professionnelle dans le Mouvement Coopératif Belge en 1972 puis entre au Groupe Bruxelles Lambert fin 1974. Après une année passée en tant qu'indépendant, il rejoint, en 1983, le groupe Frère-Bourgeois dont il est aujourd'hui Administrateur-Délégué, ainsi que Vice-Président et Administrateur-Délégué de la CNP. Il est Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert depuis 1987.

ANDREAS WALKER

Biographie

Andreas Walker, né en 1966 en Allemagne, est Vice-Président exécutif des opérations régionales de RTL Group depuis février 2007. Avant de rejoindre RTL Group, il a été Vice-Président de Modern Times Group entre 2002 et 2007. Il y a assuré les fonctions de directeur de l'exploitation des unités du groupe en Europe de l'Est, et a coordonné les activités de diffusion de Modern Times Group. De 1997 à 2002, il a travaillé au sein de Kirch Group, où il a entamé sa carrière professionnelle, d'abord chez Kirch Media, puis il est devenu directeur de KirchBeteiligungs GmbH & Co.KG en 2001. Andreas Walker est diplômé de l'European Business School Oestrich-Winkel en Allemagne, titulaire d'un PhD en gestion des affaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. 133 du décret du 23 mars 1967)

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 52 755 476 € Siège Social : 89, avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine cedex

339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom:	 			 			 	 			
demande l'env			0						mai 2	2007,	
À	 	.le		 ;	Signati	ure					

NOTA: les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



Métropole Télévision

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 52 755 476 € 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine cedex

Téléphone : 01 41 92 66 66 Télécopieur : 01 41 92 66 10 Internet : http://www.m6.fr

339 012 452 RCS Nanterre Siret : 339 012 452 00084

APE: 922 D